



**Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke**

Services des ressources matérielles et du transport scolaire

**POLITIQUE
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**CSRS-POL-2006-01
CC2006-931 du 06-02-21
Entrée en vigueur le 21 février 2006**

Table des matières

Préambule.....	3
Définition.....	4
La CSRS.....	5
1.0 Encadrements généraux.....	6
1.1 Principes directeurs.....	6
1.2 BUT.....	8
1.3 THÈMES.....	8
1.4 OBJECTIFS.....	8
2.0 Modalités d'application.....	11
3.0 Dispositions finales.....	11
Annexe.....	12

PRÉAMBULE

Les principales institutions publiques et parapubliques de Sherbrooke ont convenu d'une approche concertée visant à promouvoir le développement durable et en appliquer les principes en tenant compte des ressources dont elles disposent. Ces institutions, au nombre de neuf, sont les suivantes :

- La Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- L'Université de Sherbrooke;
- Le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;
- Le Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke;
- La Ville de Sherbrooke;
- La Société de transport de Sherbrooke;
- Le Cégep de Sherbrooke;
- L'Université Bishop's;
- Le Collège régional Champlain.

En conjuguant leurs forces, en mettant à contribution leurs expertises et en travaillant en partenariat, elles sont en mesure, à l'échelle régionale, de contribuer au développement d'une société plus saine.

Dans ce contexte, la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke s'est engagée, avec l'ensemble de ses partenaires, à :

- A) Définir les principes et pratiques du développement durable pertinents aux différentes institutions et les intégrer dans les processus de prise de décision et de gestion;
- B) Agir de manière responsable et faire preuve d'initiative en matière de développement durable;
- C) Collaborer afin de susciter la synergie et favoriser la mise en commun des approches et des connaissances;
- D) Associer les fournisseurs de biens et services à la réalisation des objectifs de développement durable;

- E) Associer les personnes et les communautés au développement et à la mise en œuvre des politiques de développement durable;
- F) Instaurer un processus d'amélioration continue des pratiques de développement durable visant à modifier les modes de consommation et de production;
- G) Mesurer les résultats, évaluer les progrès accomplis et diffuser cette information.

DÉFINITION

Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La Déclaration de Johannesburg stipule que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable; ils sont «interdépendants et ... se renforcent mutuellement ». Dans ce contexte, le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

La CSRS

La CSRS est proactive. On retrouve déjà des engagements et des réalisations dans la « Politique environnementale », dans le « Plan stratégique 2003-2008 » et aussi dans plusieurs écoles concernant le développement durable.

La CSRS est consciente de l'importance du rôle qu'elle a à jouer, particulièrement face aux « générations futures », les élèves. La CSRS fait du développement durable un dossier prioritaire et l'intègre dans toutes ses sphères d'activité.

Par l'application du programme de formation de l'école québécoise, la CSRS est une organisation privilégiée pour soutenir et privilégier le développement durable auprès de ses élèves et de son personnel. Mentionnons notamment :

- La construction d'un environnement viable dans une perspective d'un développement durable;
- Des modes de vie actifs et des comportements sécuritaires.

La présente politique constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre de cet engagement à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

1.0 Encadrements généraux

1.1. Principes directeurs

Le développement durable repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, les enjeux sociaux et communautaires et les enjeux économiques du développement durable. La présente politique est fondée sur les principes suivants :

ACCÈS À L'ÉDUCATION

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, augmentent la sensibilisation et favorisent la participation de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection et la réhabilitation de l'environnement et du patrimoine naturel font partie intégrante du processus de développement durable.

SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont des préoccupations relatives au développement durable.

ÉQUITÉ SOCIALE

Les actions de développement entreprises le sont avec un souci de justice sociale et d'équité communautaire dans le respect propre des organisations du secteur public.

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Les modes de production et de consommation doivent réduire leurs répercussions défavorables sur les plans social et environnemental et, plus particulièrement, tendront à limiter le gaspillage et l'épuisement des ressources.

PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

La reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel fait partie intégrante du processus de développement durable.

EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Toute gestion de projets doit être performante, innovante et porteuse d'une prospérité économique favorisant l'amélioration de l'état de l'environnement.

PRÉCAUTION

En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement et du patrimoine naturel.

PARTICIPATION

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable doit s'appuyer sur la participation des membres de la communauté, la mise en place de partenariats et la transparence de la démarche.

SUBSIDIARITÉ

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Dans ce contexte, ne sont pris en compte dans la présente politique que les objectifs qui relèvent de la compétence de la CSRS.

1.2. BUTS

- Amener la CSRS à devenir une leader dans la gestion durable d'établissements scolaires.
- Favoriser l'émergence de pratiques reliées au développement durable dans les établissements.

1.3. THÈMES

- Informer, sensibiliser et éduquer le personnel et tous les élèves au développement durable.
- Intégrer le développement durable aux processus de la planification stratégique.
- Mettre en place une organisation qui intègre les principes de la politique de développement durable aux opérations de la CSRS.
- Encourager la création et le maintien d'environnements sociaux et physiques sains.

1.4. OBJECTIFS

1.4.1. Informer, sensibiliser et éduquer le personnel et tous les élèves au développement durable.

- 1.4.1.1.** Informer, sensibiliser et éduquer de façon continue le personnel et les élèves aux notions et applications du développement durable.
- 1.4.1.2.** Promouvoir les activités et les initiatives mises sur pied dans la CSRS concernant le développement durable.
- 1.4.1.3.** Favoriser la participation de la CSRS aux activités liées au développement durable mises sur pied par les gouvernements ou autres organismes.
- 1.4.1.4.** Établir des partenariats avec les autres institutions signataires et avec d'autres commissions scolaires.
- 1.4.1.5.** Mettre en place un système de communication interactif.

1.4.2. Intégrer le développement durable aux processus de la planification stratégique.

- 1.4.2.1. Informer, sensibiliser et éduquer le personnel et les élèves à l'intégration du développement durable dans leur planification.
- 1.4.2.2. Soutenir l'intégration du développement durable aux programmes scolaires.
- 1.4.2.3. Assurer le renouvellement des ressources humaines et la transmission de la culture organisationnelle.
- 1.4.2.4. Améliorer les relations intergénérationnelles.

1.4.3. Mettre en place une organisation qui intègre les principes de la politique de développement durable aux opérations de la CSRS.

- 1.4.3.1. Développer des politiques d'achats de biens et de services écologiquement et socialement responsables en lien avec la présente politique.
- 1.4.3.2. *Gestion des biens.*
Développer une gestion de consommation et d'utilisation responsable des biens.
- 1.4.3.3. *Gestion des matières résiduelles.*
Développer et adopter des systèmes de gestion des matières résiduelles pour les écoles et autres bâtiments de la CSRS découlant du principe des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et la valorisation. L'élimination ne devrait être utilisée qu'en dernier recours).

- 1.4.3.4.** *Entretien des terrains, des parcs et des aires de jeux.*
Adopter des pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains, des parcs et aires de jeux. Favoriser l'implication des élèves au maintien d'une aire de jeux propre.
- 1.4.3.5.** *Entretien intérieur des bâtiments.*
Encourager l'utilisation de produits nettoyants non toxiques et sains.
- 1.4.3.6.** *Gestion de l'eau.*
Favoriser une gestion de l'eau de façon durable tant en terme de consommation, de rejets et d'impacts sur la ressource.
- 1.4.3.7.** *Gestion du matériel.*
Privilégier le renouvellement de mobilier de bureau en matériaux durables et ergonomiques.
- 1.4.3.8.** *Gestion du transport et des espaces de stationnement.*
Appuyer le recours à des moyens de transport durable et actif qui réduisent les impacts environnementaux engendrés par le parc automobile du personnel et des élèves de la CSRS. Favoriser l'aménagement plus naturel des espaces de stationnement.
- 1.4.3.9.** *Gestion de l'énergie.*
Améliorer l'efficacité énergétique par le choix de sources d'approvisionnement, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie qui sont plus saines pour l'environnement.
- 1.4.3.10.** *Construction, rénovation et démolition.*
Intégrer des principes de conception écologique dans des projets de construction, rénovation et démolition.

1.4.3.11. *Gestion des matières dangereuses.*

Appliquer des pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant de réduire ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

1.4.4. Encourager la création et le maintien d'environnements sociaux et physiques sains.

1.4.4.1. Informer, sensibiliser et éduquer les employés aux questions de santé et à l'importance d'un lieu de travail sain.

1.4.4.2. Informer, sensibiliser et éduquer les élèves à des modes de vie saine.

1.4.4.3. Encourager l'engagement des élèves et des parents.

2.0 Modalités d'application

Responsable de l'application de la diffusion et de l'application de la politique.

Le Service des ressources matérielles et du transport scolaire est responsable de la diffusion de cette politique au sein de la CSRS et il a pour responsabilité d'en assurer l'application. Les directions d'établissements et de services sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur établissement ou de leur service.

Le Service des ressources matérielles et du transport scolaire est aussi responsable de mesurer les résultats et d'évaluer les progrès accomplis. Il s'engage à diffuser ces informations afin d'assurer un suivi à travers toute la CSRS.

3.0 Dispositions finales

Rescinder la politique environnementale.

ANNEXE

Exemples d'actions en développement durable
déjà entreprises à la CSRS

- Le mouvement des établissements Verts Brundtland compte 14 membres dans la CSRS.
- Plusieurs écoles ont mis en place des systèmes de gestion des matières résiduelles adaptés à leurs besoins.
- Création d'un centre urbain de récupération et de valorisation.
- Gestion de l'eau potable (achat et installation d'urinoirs sans eau, meilleure gestion de l'arrosage des pelouses, etc.)
- Mise en place des programmes énergétiques. (ESE)
- Formation de comités d'embellissement des écoles.
- Programme d'intégration du nouveau personnel.
- École Entreprise du recyclage des ordinateurs – Centre Saint-Michel.